

Prisonniers de guerre

majoration au taux de base de la pension d'invalidité à tous les anciens combattants incapables de travailler.

En juin 1973, la Chambre a adopté un projet de loi qui visait à modifier la loi qui régit les pensions des anciens combattants. Aux termes de ce projet de loi, le gouvernement fédéral promettait ni plus ni moins la parité des revenus entre les pensions d'invalidité versées aux anciens combattants et les traitements touchés par un groupe composé de travailleurs non spécialisés au service de la Fonction publique du Canada. Comme on le sait, sans doute, monsieur le président, une augmentation de 7.2 p. 100 leur a été accordée le 1^{er} janvier dernier, compte tenu de l'indice des prix à la consommation. Malgré cela, le taux de base est encore inférieur de \$240 à la moyenne salariale annuelle du groupe d'employés non spécialisés de la Fonction publique du Canada, et ce, monsieur le président, après toutes déductions d'impôts.

Prétendre que la législation canadienne pour les anciens combattants est actuellement la meilleure au monde est à mon humble avis plutôt exagéré, si l'on considère qu'aux États-Unis le taux d'une compensation pour invalidité à 100 p. 100 était au 1^{er} janvier 1977 de \$707 par mois, soit \$8,484 par année, ce qui veut pratiquement dire qu'un pensionné invalide à 100 p. 100 a reçu \$1,805 de plus par année que ses confrères canadiens. Ceci a donc pour effet de démontrer que la législation américaine accorde une garantie d'indemnité de base de 25 p. 100 supérieure à la pension d'invalidité accordée aux anciens combattants du Canada.

Monsieur le président, je vise en disant cela tout simplement à permettre à ces gens-là de vivre heureux. J'ai demandé à l'honorable ministre de se pencher aussi sur cette catégorie des anciens combattants de la dernière guerre qui, eux aussi, doivent payer plus cher ce qu'ils achètent, étant donné l'inflation actuelle.

Et j'espère en terminant que le ministre des Affaires des anciens combattants se penchera sur cette question et présentera un bill le plus tôt possible, comme il l'a fait cet après-midi pour aider aussi ces anciens combattants.

● (1802)

[Traduction]

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je pense qu'aujourd'hui serait le jour tout désigné pour l'adoption

du bill. Je crois que c'est la Saint-David. Je n'hésite aucunement à me prononcer en faveur d'un bill présenté par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Nous constatons aujourd'hui que lorsque des hommes de bonne volonté veulent collaborer, ils peuvent travailler pour ceux qui sont dans le besoin. C'est un exemple dont nous devrions tous nous inspirer. Je félicite le ministre et les députés de tous les partis qui unissent leurs efforts pour que ce bill franchisse toutes les étapes. J'ose croire que le ministre recevra l'appui nécessaire du cabinet pour apporter sous peu d'autres modifications aux lois relatives aux anciens combattants.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je n'ai pas eu tout le temps auquel j'avais droit mais cela m'a suffi.

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots de ces modifications à la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. Je félicite le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) d'avoir présenté ces modifications qui concernent aussi bien les anciens combattants et les évadés de la Première Guerre mondiale que ceux de la Seconde. Je remercie également tous les députés qui ont voté le 10 février en faveur de la motion par laquelle je demandais au ministre d'envisager d'appliquer cette loi à tous les Canadiens qui ont été prisonniers ou qui se sont évadés pendant les deux guerres mondiales.

Je pense qu'en ce jour où l'on proclame la loi sur les droits de la personne, nous devrions faire tout notre possible pour que tous les Canadiens soient traités de façon juste et équitable. Si la chose est possible, je compte demander prochainement au ministre de présenter d'autres modifications à la loi incluant tous les anciens prisonniers de guerre ou évadés de la Première et de la Seconde guerres mondiales.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures passées, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 h 8, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)